

## Convention de partenariat entre La Compagnie LA LOCOMOTIVE et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois

Décision N° 2022 - 127

**LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux articles L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité d'organiser des événements culturels, tels que l'été culturel qui aura lieu le 21 juillet 2022

VU les propositions de la Compagnie LA LOCOMOTIVE, de programmer le samedi 21 juillet 2022 deux représentation le jardin - Matisse pour un montant de 1 220,00 TTC (mille deux cent vingt euros),

### DECIDE

**DE SIGNER** la convention avec la Compagnie LA LOCOMOTIVE représentée par Monsieur Georges-André MAYER, en qualité de Président

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes, soit 1 220,00 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 20/04/2022,



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

